#### **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

## **REUNION DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021**

Le vendredi 10 décembre 2021 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

## **Étaient présents** :

Monsieur Hervé Agnès, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Monsieur Damien Ferey, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Carine Grasset, Madame Adèle Hommet, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec, Monsieur Hervé Marie, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Jessie Orvain, Monsieur Damien Pillon, Monsieur Yvan Taillebois.

## Étaient excusés :

## Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Frédérique Boury procuration à Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Bouyer Maupas procuration à Monsieur Damien Pillon, Madame Marie-Pierre Fauvel procuration à Monsieur Michel de Beaucoudrey, Monsieur Grégory Galbadon procuration à Madame Karine Duval, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Sonia Larbi procuration à Monsieur Thierry Letouzé.

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Pierre-François Lejeune

\* \* \*



## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

## Réunion du 10 décembre 2021

Service Instructeur : Direction générale adjointe Nature et

infrastructures

Direction des infrastructures et de

l'entretien routier

Service des études et des travaux

Rapporteur : Monsieur Axel Fortin Larivière

Titre du rapport : RD 973 Granville / Avranches - Proposition

de réorientation des principes

d'aménagement de l'itinéraire

**Commission**: Nature et infrastructures

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CP.2016-10-17.3-4 du 17 octobre 2016 approuvant la convention de partenariat entre la Région Normandie et le Département de la Manche 2016-2026 ;

Vu la délibération CP.2020-07-06.3-9 du 6 juillet 2020 autorisant la transmission à Monsieur le préfet du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'opération Granville / Avranches, et ce afin d'engager les procédures nécessaires, notamment l'enquête publique, dans le but d'obtenir l'arrêté d'autorisation environnementale nécessaire à la poursuite de l'aménagement à 2x2 voies de cet itinéraire Granville / Avranches :

Vu la décision de Monsieur le Préfet en date du 8 février 2021 rejetant la demande d'autorisation environnementale pour le projet routier de contournement de Saint-Pair-sur-Mer et des liaisons de Saint-Pair-sur-Mer à Sartilly-Baie-Bocage et de Sartilly-Baie-Bocage à Marcey-les-Grèves, conformément à l'article R. 181-34 du Code de l'environnement,

Chères collègues, chers collègues,

L'aménagement à 2x2 voies de l'itinéraire routier Granville / Avranches a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 octobre 2006. A la suite de différents recours, les études n'ont démarré qu'à partir de mars 2010, aboutissant à la réalisation de deux des cinq sections de l'opération :

- le contournement de Sartilly, de 2013 à 2015, ouvert à la circulation le 23 octobre 2015 ;
- le contournement de Marcey-les-Grèves, de 2015 à 2019, ouvert à la circulation le 16 septembre 2019.

Il est précisé que ce contournement de Marcey-les-Grèves et les tronçons suivants font l'objet d'un co-financement de la Région.

C'est ainsi que la commission permanente a validé, lors de sa réunion du 6 juillet 2020, le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant les trois sections restant à aménager, totalisant près de 17 kilomètres :

- le contournement de Saint-Pair-sur-Mer ;
- la liaison Saint-Pair-sur-Mer / Sartilly-Baie-Bocage;

- la liaison Sartilly-Baie-Bocage / Marcey-les-Grèves.

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat à compter du 7 août 2020. Au terme de cette analyse et par retour en date du 8 février 2021, le préfet indique qu'il est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale et que la procédure est ainsi clôturée. Cette décision, dont nous prenons acte, se fonde sur l'avis motivé de ses services, notamment la DREAL qui précise que « l'avis est fait à l'aune des attentes actuelles même si le dossier a été accompagné en amont de sa collaboration ; il se peut donc que certaines remarques émises divergent des recommandations et orientations conseillées en phase d'accompagnement du projet ».

Ceci implique qu'un projet, même s'il est accompagné et que nos services mettent en œuvre l'ensemble des préconisations de l'Etat, n'est pas garanti d'aboutir. La législation, les normes ont évolué et la décision de 2021 est prise au regard de celles-ci, alors que les dossiers ont été réalisés plusieurs mois en amont, pour un projet dont le principe de conception date de plus de vingt ans.

L'Etat a en particulier changé les règles de compensations environnementales en cours de constitution du dossier d'autorisation. Les nouvelles orientations prévoient une compensation de plus en plus forte de l'impact sur les zones humides, sans plafond mais basée sur l'équivalence des fonctionnalités.

Ainsi, notre orientation initiale était de préserver les terres agricoles et l'habitat, ce qui a conduit le tracé vers des zones humides, jusqu'alors non considérées comme essentielles par les services de l'Etat. Leur désormais légitime prise en compte, et les nécessaires compensations pour leur utilisation, nous amènent à penser différemment le tracé vers un impact environnemental minimal.

Enfin, l'analyse juridique que nous avons commandée cet été conclut que l'autorisation environnementale ne peut désormais être obtenue que si il y a une nouvelle DUP. En effet, la DUP de 2006 a été prorogée jusqu'en octobre 2016 mais sera dorénavant considérée comme caduque. Il n'est donc plus possible de s'appuyer sur la déclaration d'utilité publique du projet qui avait été prise par arrêté en date du 19 octobre 2006.

Dans ces conditions, il semble nécessaire de réorienter le projet, en procédant à une analyse de l'itinéraire entre Granville et Avranches tel qu'il se présente aujourd'hui et à explorer section par section les améliorations pouvant être apportées, en combinant traitement de points singuliers, modifications en section courante de la plateforme routière actuelle et/ou déviations localisées.

Notre ambition demeure, en effet, d'améliorer la sécurité et la fluidité de l'itinéraire Granville / Avranches, en adaptant le projet aux nouvelles directives environnementales ainsi qu'aux évolutions sociétales.

Il peut donc être envisagé de reprendre les études afin d'engager une réflexion alternative avec plusieurs objectifs :

- poursuivre l'objectif de sécuriser et de fluidifier les déplacements routiers des Manchois et des visiteurs de la Manche en améliorant l'axe existant avec de possibles déviations courtes ;
  - supprimer les points dangereux ou accidentogènes sur cet axe ;
- maintenir les orientations du Département en préservant les terres agricoles et l'habitat autant que possible ;
  - éviter au maximum les zones humides.

Les études pourront être envisagées selon plusieurs thèmes :

- étude de trafic ;
- études environnementales ;
- études d'aménagements sur place ;

- étude d'une variante pour contourner « Le Croissant ».

Elles permettront d'élaborer une stratégie d'aménagement ajustée de l'axe Granville / Avranches qui sera soumise à notre assemblée.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose de réorienter nos principes d'aménagement de l'itinéraire Granville / Avranches. Ceci implique de reprendre les études afin d'engager une réflexion alternative avec plusieurs objectifs :

- poursuivre l'objectif de sécuriser et de fluidifier les déplacements routiers des Manchois et des visiteurs de la Manche en améliorant l'axe existant avec de possibles déviations courtes :
  - supprimer les points dangereux ou accidentogènes sur cet axe ;
- maintenir les orientations du Département en préservant les terres agricoles et l'habitat autant que possible ;
  - éviter au maximum les zones humides.

## **DÉLIBÉRATION CD.2021-12-10.3-4**

# RD 973 Granville / Avranches - Proposition de réorientation des principes d'aménagement de l'itinéraire

Rapporteur: Monsieur Axel Fortin Larivière

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental réoriente les principes d'aménagement de l'itinéraire Granville / Avranches, dans les conditions exposées dans le rapport.

Ceci implique de reprendre les études afin d'engager une réflexion alternative avec plusieurs objectifs :

- poursuivre la volonté de sécuriser et fluidifier les déplacements routiers des Manchois et des visiteurs de la Manche en améliorant l'axe existant avec de possibles déviations courtes ;
  - supprimer les points dangereux ou accidentogènes sur cet axe ;
- maintenir les orientations du Département en préservant les terres agricoles et l'habitat autant que possible ;
  - éviter au maximum les zones humides.

### Adopté à la majorité

Vote(s) pour: 53

Vote(s) contre: 0

Abstention(s): 1

Monsieur Philippe Bas

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 10 décembre 2021

Pour le président du conseil départemental, Jean Morin

Signé électroniquement par Frédéric Chauvel, directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission: 050-225005024-20211210-lmc1969567-DE-1-1

Date envoi préfecture : 14/12/2021 Date AR préfecture : 14/12/2021 Date de publication : 16/12/2021